



Autorisation de prises de vues

Et

De diffusion d'images

Dans le cadre de notre activité sportive, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles votre enfant apparaît.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné (e) _____, autorise, à titre gratuit, l'école de rugby du MOM à **photographier / filmer** mon fils / ma fille _____ et à exploiter son image.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du club, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion des ces prises de vue sur différents supports (support papier, CD Rom, support video...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés
- pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...)
- pour des expositions relatives à notre association
- pour la publication sur le site internet de notre club.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive **2021-2022** et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à , le

Signature